



Service-Public-**Pro**.fr  
Le site officiel de l'administration française

# Vente en liquidation des stocks

Vérfifié le 20 mai 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre),  
Ministère en charge de l'intérieur

Un commerçant qui envisage la cessation, la suspension, le changement d'activité ou la modification des conditions d'exploitation de son commerce (pour travaux notamment) peut être autorisé à procéder à la vente à prix réduit, dans un délai rapide, de la totalité ou d'une partie de ses marchandises. Il doit faire une déclaration préalable en mairie.

Pour tout savoir et télécharger le formulaire **Cerfa n°14809\*01** :

[www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22274](http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22274)